



Prélèvement ADN hors liste des infractions CPP 706-55

Par **Visiteur**, le **08/12/2019** à **17:55**

Bonjour,

Je vous expose mon problème, il y a quelques jours, une personne malintentionnée a envoyé un courrier anonyme (tapé à l'ordinateur) aux services sociaux pour mon fils , relatant simplement un fait de maltraitance et exposant son inquiétude. A la suite de cela , j'ai été convoqué par les services sociaux et il n'y a eu aucune suite.

Cependant, me doutant de qui était derrière ce courrier anonyme, j'ai déposé plainte aux service de police contre cette personne, en demandant qu'il puisse y avoir un prélèvement ADN sur la lettre/ enveloppe et l'individu pour comparaison.

Cette personne sera entendu mais j'ai pu lire que le prélèvement ADN était pour des infractions bien ciblées CPP 706-55 et cette lettre ne contient aucune menaces particulières.

Pensez-vous que cette démarche peut aboutir ? car en dehors de cela il y a peut de chance

de retrouver l'auteur.

Le policier m'a averti que cette personne pouvait aussi déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.

Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **08/12/2019** à **20:16**

bonjour,

je doute que les services de police procèdent à une analyse ADN pour une lettre de menaces.

comme vous avez déposé une plainte contre une personne que vous désignez comme étant l'auteur de la lettre, celle-ci n'est plus anonyme.

par contre, vous auriez du déposer une plainte contre X, car si vous n'arrivez à prouver que c'est bien la personne que vous accusez; qui a écrit cette lettre, elle risque de déposer une plainte contre vous.

salutations